

AUTO-EVALUATION				
Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts et mesures	Commentaires
Cadre de vie	+	La préservation de l'absence de pollution lumineuse, sonore et atmosphérique sur le site de projet constitue un enjeu pour la faune locale.	--	Les mesures d'évitement déployées lors de la phase chantier et le fait que l'installation ne génère pas de polluants atmosphériques, de bruit et ne soit pas éclairée rendent les impacts du projet négligeables sur le cadre de vie.
Risques naturels et technologiques	-	Le site est concerné par des risques naturels : un risque sismique faible, un risque feu de forêt faible, un risque foudre faible et un risque sécheresse faible. Aucun risque technologique n'est présent sur le site ou à proximité directe du site.	-	Le projet ne sera pas de nature à influencer sur les phénomènes de séisme ou d'aléa retrait-gonflements des argiles. L'implantation des panneaux et bâtis répondra aux normes en vigueur, et une étude géotechnique sera réalisée préalablement aux travaux. En matière d'incendie, les mesures de protection (bâche, pare-feu) et de prévention (système de coupure générale) rendent les impacts du projet négligeables.
Biodiversité et espaces naturels	+	Les enjeux sur la zone d'étude se concentrent principalement sur les milieux semi-ouverts abritant la nidification d'oiseaux patrimoniaux et mes également 3 espèces de plantes patrimoniales. La diversité des milieux ainsi que leurs états de conservation expliquent la présence d'une biodiversité plutôt limitée et relativement commune dans sa globalité	-	La zone d'emprise du projet constitue essentiellement une zone d'alimentation et de reproduction pour les espèces d'oiseaux, notamment de milieux ouverts. Les espèces des cortèges observés qui fréquentent le site apparaissent ici relativement communes, même si certaines d'entre elles présentent des statuts de conservation dégradés. La zone d'emprise constitue une zone de transit, d'alimentation et de reproduction pour les reptiles et certaines espèces d'amphibiens (Crapaud calamite et Pélodyte ponctué), une zone de transit, d'alimentation et de reproduction pour

AUTO-EVALUATION				
Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts et mesures	Commentaires
				l'entomofaune et une zone de transit et d'alimentation pour les mammifères. Le projet prévoit entre autres l'évitement des zones à enjeu écologique très fort, la création et gestion de zones humides, la création de corridors écologiques ; ainsi qu'une gestion favorable pérennisée des espaces enherbés. Cela est bénéfique pour l'ensemble de l'avifaune bocagère et de plaine (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, etc.) à l'entomofaune, dont ceux présentant des statuts de conservation dégradés. En effet, la configuration du projet permettra à la végétation de se développer entre les tables, ce qui devrait maintenir le potentiel d'intérêt des rapaces, de l'entomofaune et des passereaux sur la zone, ainsi que de leur ressource alimentaire (insectes, micromammifères).
Gestion de l'eau	-	L'enjeu principal est d'assurer la maîtrise quantitative des eaux pluviales issues du site de projet. Le niveau d'enjeu relatif aux masses d'eau souterraines est faible.	-	Après application des différentes mesures de réduction, le projet aura un impact résiduel faible sur les écoulements et l'infiltration à l'échelle des surfaces aménagées.
Artificialisation des sols	+	Le site est qualifié de jachère de 6 ans ou plus selon Registre Parcellaire Graphique (RPG). Elle est comme surface d'intérêt écologique » depuis	-	La faible emprise au sol des structures portant les panneaux limite considérablement les impacts du projet en termes d'artificialisation des sols. De plus, la réduction du périmètre initial réduit l'impact potentiel sur l'artificialisation des sols. Enfin, le caractère réversible des installations permettra aux

AUTO-EVALUATION				
Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts et mesures	Commentaires
		2015. Il s'agit d'une « surface gelée sans production ». Le site d'étude présente donc des sols végétalisés, à savoir des prairies enherbées, où aucune activité agricole productive n'a lieu. Néanmoins, les sols de l'ouest du site d'étude (S1 et S2) ont été remaniés par leur utilisation comme plateforme logistique durant la construction de la LGV SEA. De plus, les prairies du site d'étude sont parfois fauchées, les sols sont végétalisés mais potentiellement tassés. Enfin, 9 sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide ont identifiés sur le site d'étude. L'enjeu est donc fort sur ce volet		propriétaires de trouver un nouvel usage à ces terres à l'issue de l'exploitation de la centrale. Au global, l'impact sur les sols est donc considéré comme faible.
Consommation foncière des ENAF	++	L'enjeu est majeur puisqu'il s'agit de répondre aux exigences du décret du 29 décembre 2023 afin de ne pas consommer d'ENAF.	--	Le projet de parc photovoltaïque répond aux exigences du décret du 29 décembre 2023. Il ne consomme donc pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'impact du projet sur la consommation foncière des ENAF est nul.
Energie et climat	+	Le double enjeu est de développer le recours aux énergies renouvelables afin de participer aux	--	Le projet répondant aux objectifs du PCAET et du SCoT et ne provoquant pas d'échauffement significatif localement, les impacts du projet sont faibles. On peut même les considérer

AUTO-EVALUATION				
Thématique	Etat initial (Enjeux)	Commentaires	Impacts et mesures	Commentaires
		objectifs nationaux et du PCAET et de ne pas modifier localement le climat.		comme positifs dans la mesure où il permet la production d'une énergie renouvelable.
Patrimoine et paysage	+	L'essentiel des sensibilités paysagères liées au projet concerne les habitations les plus proches. Globalement, l'environnement anthropisé dans lequel s'inscrit le site d'étude, marqué par la présence du réseau ferroviaire, la route départementale 910, l'entreprise de logistique existante atténue l'impact paysager potentiel du projet.	-	Mise en place d'une gestion du chantier exemplaire, réalisation des travaux sur plages horaires adaptées, plantation d'une haie de 3 mètres sur 3 mètres de large le long de la RD 910, l'évitement de la partie S3 dans le projet retenu sont des mesures jouant en faveur du faible impact du projet sur le patrimoine et le paysage.

Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de :	Très faible
	La déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Draché ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.	